ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie) (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 31

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 48

État B

Mission "Sport, jeunesse et vie associative"

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	7 628 265	0
Jeunesse et vie associative	1 018 572	0
TOTAUX	8 646 837	O
SOLDE	8 646 837	

ART. 48 N° II - 31

_

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	7 603 450	0
Jeunesse et vie associative	1 002 768	0
TOTAUX	8 606 218	0
SOLDE	8 606 218	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 7 977 445 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 6 786 345 € sur le programme « Sport », action 01 «Promotion du sport pour le plus grand nombre », titre 6, catégorie 64 ;
- 1 000 € sur le programme « Sport », action 02 « Développement du sport de haut niveau », titre 6, catégorie 64 ;
- $668\,500$ \in sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 01 « Développement de la vie associative », titre 6, catégorie 64;
- 507 600 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire », titre 6, catégorie 64 ;
- 14 000 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 04 « Actions particulières en direction de la jeunesse », titre 6, catégorie 64.
- 2) une majoration de crédits de 1 000 000 € en autoiisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Sport », action 02 « Développement du sport de haut niveau », titre 6, catégorie 64.
- 3) une minoration des crédits de 330 608 € en autorisations d'engagement et 371 227 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

ART. 48 N° II - 31

- 159 080 € en autorisations d'engagement et – 183 895 € en crédits de paiement sur le programme « Sport » ;

- 171 528 € en autorisations d'engagement et - 187 332 € en crédits de paiement sur le programme « Jeunesse et vie associative ».